



Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0008

Signé par

Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir

le 06 juillet 2017

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes du Bonnevalais (suite au retrait des communes de Meslay-le-Vidame et Vitray-en-Beauce)



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Intercommunalité

**Arrêté fixant la composition de l'organe délibérant
de la communauté de communes du Bonnevalais
(suite au retrait des communes de Meslay-le-Vidame et Vitray-en-Beauce)**

**La préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 2° ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0002 du 6 juillet 2017 portant réduction du périmètre de la communauté de communes du Bonnevalais (suite au retrait des communes de Meslay-le-Vidame et Vitray-en-Beauce) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 6 juillet 2017 portant extension de périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole aux communes d'Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Ermenonville-la-Grande, Houx, Maintenon, Meslay-le-Vidame, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Sandarville, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Theuville, Umpeau et Vitray-en-Beauce ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014226-0002 du 14 août 2014 fixant la reconstitution de l'organe délibérant de la communauté de communes du Bonnevalais ;

ARRETE :

Article 1er : Composition de l'organe délibérant

Le conseil communautaire de la communauté de communes du Bonnevalais compte un nombre total de 38 sièges, dont la répartition entre les communes membres est fixée comme suit :

Communes	Population municipale 2017	Nombre de sièges
Bonneval	4 919	15
Dangeau	934	3

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"



Sancheville	850	2
Alluyes	766	2
Le Gault-Saint-Denis	672	2
Bouville	576	1
Saumeray	469	1
Saint-Maur-sur-le-Loir	426	1
Trizay-lès-Bonneval	330	1
Montboissier	328	1
Neuvy-en-Dunois	323	1
Pré-Saint-Evrault	290	1
Dancy	216	1
Moriers	215	1
Flacey	212	1
Pré-Saint-Martin	183	1
Villiers-Saint-Orien	165	1
Bullainville	108	1
Montharville	95	1
Total	12 077	38

Article 2 : Le nombre et la répartition des sièges définis à l'article 1^{er} s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2014226-0002 du 14 août 2014 fixant la recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes du Bonnevalais est abrogé.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir et monsieur le directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **06 JUIL. 2017**

La préfète,

Sophie BROCCAS

